



La charte des jardins partagés toulousains

La ville de Toulouse souhaite intégrer dans les espaces publics sur l'ensemble de son territoire, une surface dédiée aux jardins partagés et susciter, au cours de la concertation sur chacun des projets, l'émergence d'une dynamique d'habitants pour la création et la gestion de ces jardins.

Les jardins partagés de Toulouse sont ouverts à tous, jardiniers amateurs ou simples visiteurs, conçus selon une démarche participative des habitants et, respectueuse de l'environnement.

Les espaces non cultivés par les adhérents, réputés communs sont accessibles à tous les habitants, tels les cheminements, les agoras et les autres équipements collectifs

Les jardins partagés de la ville de Toulouse agissent pour :

En terme social

- Favoriser les relations de bon voisinage, faciliter la rencontre des habitants de tous âges et de toutes origines à travers les rapports conviviaux.
- Renforcer une appropriation dynamique et responsable de l'espace public par une forte implication des habitants
- Créer des espaces d'initiatives citoyennes, supports d'innovations sociales et urbaines, et d'apprentissages à la coopération
- Susciter un rapport à la nature placé sous le signe du partage et du plaisir de se retrouver

En terme économique

- Favoriser le plaisir de créer, produire, goûter et partager le fruit de ses efforts, pour soi et ses proches, quelles que soient ses ressources monétaires.
- Permettre à moindre coût une alimentation de qualité, saine, diverse et goûteuse.
- Optimiser et embellir des espaces vacants, petits ou grands, grâce à la créativité des habitants.

En terme environnemental

- Consolider un support concret d'éducation à l'environnement.
- Diversifier et améliorer les paysages des territoires urbains.
- Créer des continuités écologiques au sein du tissu urbain.
- Démontrer et pratiquer dans les faits, des projets exemplaires du développement durable
- Pratiquer le jardinage selon des modes écoresponsables en remplaçant les traitements chimiques par des traitements biologiques, en privilégiant l'activité biologique du sol, en recyclant au mieux les déchets organiques et inorganiques, en optimisant l'usage de l'eau et en favorisant la biodiversité qu'elle soit issue des variétés végétales domestiques ou du milieu naturel.



La germination d'une démarche de qualité durable

Les jardins partagés de Toulouse sont divers et portent les valeurs de solidarité, de coopération entre les habitants et les futurs habitants, de liens généreux, autant que responsables, avec la Terre et le monde vivant. Selon ces valeurs, la ville de Toulouse considère le jardin partagé comme un projet à l'initiative des habitants, des associations ou de la collectivité. Ce projet se doit d'être partagé, discuté, élaboré tant dans sa réflexion et sa création que son fonctionnement, entre la collectivité et la société civile.

Chaque acteur par son rôle devient responsable de la qualité du projet selon l'esprit de la présente charte :

- Les habitants sont garants de la dynamique de jardinage, des pratiques coopératives et écoresponsables.
- La ville est garante de l'intérêt général en particulier sur l'accompagnement et le soutien équitable des initiatives, l'ouverture des jardins partagés à tous les habitants, sur l'intégration paysagère, ainsi que la limitation des impacts sur l'environnement.

L'éclosion des conditions de la démocratie locale

La ville soutient les projets collectifs et les initiatives d'habitants, regroupés pour jardiner ensemble sur un site identifié à l'inverse des démarches individuelles risquant de privatiser l'espace public.

Une convention précisant les termes et les conditions de partenariat entre le référent du groupe de jardiniers et le maire de Toulouse, est signée entre les parties à l'issue de la définition du projet de jardins partagés.

Le jardin partagé, un projet à faire épanouir entre démocratie participative et démocratie représentative au cœur des commissions de quartier

Le projet de chaque jardin partagé est accompagné par la ville au cas par cas, selon une démarche en 4 étapes :

- Le diagnostic,
- la mobilisation des habitants,
- la définition concertée des usages,
- puis des règles de fonctionnement avec les habitants.

Chacune de ces étapes est restituée puis validée auprès de la commission de quartier du secteur.

Une démarche commune pour une diversité de jardins partagés

Après la validation de chacune des étapes, la ville de Toulouse engage un partenariat soutenu avec les porteurs du projet.

Ce partenariat s'exprime précisément dans la convention de partenariat particulière à chaque jardin partagé. La ville de Toulouse promeut et accompagne la concertation et d'élaboration du projet auprès des habitants mobilisés.

Le groupe d'habitants à l'issue des quatre étapes, s'organise et nomme leur référent pour engager leurs responsabilités collectives définies telles que dans la convention-type de partenariat, concertée avec la ville de Toulouse.

La ville de Toulouse renouvelle son soutien annuellement dans les conditions déterminées précisément dans la convention de partenariat, notamment suite au bilan annuel.



Les conditions du bon déroulement d'un projet de jardins partagés sont :

- Les pratiques sont participatives dans la conception, la gestion, le mode de fonctionnement. Cela induit une concertation forte avec tous les acteurs. -L'ouverture à tous les publics est préconisée pour favoriser la mixité sociale.
- L'aménagement tient compte du besoin d'appropriation des jardiniers amateurs.
- Le projet de jardin est accompagné par une compétence d'animation. -Les objectifs sont divers et diversifiés : sociaux, culturels, pédagogiques...
- Les impacts sur l'environnement sont pris en compte dans les modes de culture et d'équipement. - L'intégration paysagère du jardin est recherchée.

